

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-017

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Entreprise VIVIAN & CIE – Stationnement interdit Rue de la Montagne et Accès interdit Montée Chabannier (Travaux de réfection du Château) du lundi 22 Janvier au vendredi 22 Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise VIVIAN & CIE en date du 9 Janvier 2024,

Vu la Fiche de Chantier Courant n° 029/2024,

Considérant les travaux de réfection du château féodal, du lundi 22 Janvier 2024 au vendredi 22 Mars 2024,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, Rue de la Montagne,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès aux château féodal par la montée Chabannier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur 6 emplacements, **Rue de la Montagne** (Zone de stockage de matériel et installation d'un échafaudage) :

- Du lundi 22 Janvier 2024 à 7H00 au vendredi 22 Mars 2024 à 18H00.

.../...

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules à hauteur du **13Bis Rue de la Glacière** (Zone de stockage de matériel) :

- Du **lundi 22 Janvier 2024 à 7H00** au **vendredi 22 Mars 2024 à 18H00**.

ARTICLE 3 :

La **montée Chabannier** (accès au château féodal) est interdite au public :

- Du **lundi 22 Janvier 2024 à 7H00** au **vendredi 22 Mars 2024 à 18H00**.

ARTICLE 4 :

L'entreprise **VIVIAN & CIE** est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Monsieur Thibaut TESSIER – Tél : 04-95-06-97-00.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise VIVIAN & CIE.

Châteaurenard, le 15 Janvier 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

PUBLIÉ LE

19 JAN. 2024

